

## INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'HOPITAL NOVO

### DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION En formation d'aide-soignant Pour les ASHQ et Agents de Service Rentrée de septembre 2025

**Le dossier d'inscription est commun  
Aux deux IFAS de l'Hôpital NOVO :**

**Site de Beaumont/Oise - Site de Pontoise  
Votre affectation dépend du site de votre choix.**

**Attention**

Un seul dossier doit être rempli  
Merci de cocher sur la fiche d'inscription l'IFAS de votre choix

**Le dossier peut -être transmis :  
Par voie postale, par dépôt à l'IFSI/IFAS de Pontoise.**

### **VOIR LES MODALITES D'ENVOI EN PAGE 4**

ADRESSE POSTALE POUR L'ENVOI ET DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET :

**IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO  
SELECTION IFAS 2025 - ASHQ/Agents de Service  
3 Bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079  
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX**

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Par téléphone : 01 30 75 43 43

Par courriel : [ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr](mailto:ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr) / [ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr](mailto:ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr)

## PRESENTATION DES IFSI/IFAS DE L'HOPITAL NOVO

### IFSI/IFAS de Beaumont



### IFSI/IFAS de Pontoise



- **Site** : Les Oliviers
- **Bâtiment** : construit en 1973
- **Agréments** :
  - IFSI: 75 ESI / promotion
  - IFAS: 20 EAS / promotion
- **Terrains de stage** : 83 partenaires  
41% couverts par l'Hôpital NOVO  
Site de Beaumont (ESI) et 71% (EAS)

- **Site** : Face à l'Hôpital NOVO
- **Bâtiment** : construit en 1967
- **Agréments** :
  - IFSI: 95 ESI / promotion
  - IFAS: 25 EAS + 15 cursus passerelles / promotion
- **Terrains de stage** : 107 partenaires  
45% couverts par l'hôpital NOVO  
Site de Pontoise (ESI) et 53% (EAS)
- **Département de formation continue**



- **Equipe** : **43**
- **Etudiants et élèves** : **555**
- **Stagiaires en formation continue** : **220**

## SOMMAIRE

<b>1- LE CALENDRIER DE LA SELECTION 2025</b>	<b>Page 4</b>
<b>2- L'ADMISSION DES ASHQ ET DES AGENTS DE SERVICE</b>	<b>Page 5</b>
2.1 Les conditions d'accès à la formation	Page 5
2.2 Le nombre de places ouvertes	Page 5
2.3 Les résultats	Page 6
2.4 Le report d'admission	Page 6
2.5 Les allègements de formation	Page 7
<b>3- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	<b>Page 8</b>
<b>4- LA FICHE D'INSCRIPTION ANNEXE A</b>	<b>Page 9</b>
<b>5- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE</b>	
5.1 Le métier d'aide-soignant	Page 10
5.2 Durée de la formation	Page 10
5.3 Les caractéristiques de la formation	Page 10
5.4 Les modules d'enseignement	Page 10
5.5 Les stages en milieu professionnel	Page 11
5.6 Les conditions médicales	Page 11
5.7 Les frais de formation	Page 12

## 1- LE CALENDRIER DE LA SELECTION 2025

INSCRIPTION A LA SELECTION	
<b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b>	<b>A TELECHARGER SUR LES SITES INTERNET DES IFAS DE L'HOPITAL NOVO</b> <a href="http://www.ifsi-ifas-beaumontsuroise.com">www.ifsi-ifas-beaumontsuroise.com</a> <a href="http://www.ifsi-pontoise.fr">www.ifsi-pontoise.fr</a> Rubrique Sélection d'entrée en IFAS 2025
<b>PERIODE D'INSCRIPTION</b>	<b>Du lundi 24 mars 2025</b> <b>Au mardi 10 juin 2025 23h59 (délai de rigueur)</b> <b>Toutes les informations sont disponibles sur le PAPS IDF :</b> <a href="https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-aide-soignant-auxiliaire-depuericulture-ambulancier-ou-assistant-de-regulation-medicale">https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-aide-soignant-auxiliaire-depuericulture-ambulancier-ou-assistant-de-regulation-medicale</a>
<b>DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE</b>	<b>Le mardi 10 juin 2025 (délai de rigueur)</b>
<b>MODALITES D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE</b>	<p><b><u>PAR VOIE POSTALE :</u></b> <i>Fortement recommandé</i></p> <p><b>A l'adresse suivante :</b> <i>Cachet de la Poste faisant foi</i>          IFSI/IFAS de l'HOPITAL NOVO - SELECTION IFAS 2025          3 Bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX</p> <p><b>ATTENTION :</b> <i>Nous vous recommandons un envoi en lettre suivie ou recommandée</i></p> <p><b><u>DEPOT DE DOSSIER :</u></b>  <b>Uniquement sur le site de Pontoise :</b> du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30  <b>ATTENTION :</b> <i>Il n'y a pas de vérification de dossier lors du dépôt</i></p>
RESULTATS	
<b>COMMUNICATION DES RESULTATS</b>	<b>Le mercredi 25 juin 2025 à 14h00</b> Courrier individuel de notification de résultats envoyé à chaque candidat. Affichage de la liste des admis sur site et sur les sites Internet des IFAS de l'HOPITAL NOVO. <b>Aucun résultat donné par téléphone</b>
<b>VALIDATION DE L'INSCRIPTION DES CANDIDATS</b>	<b>Jusqu'au vendredi 04 juillet 2025 inclus</b> Dès réception du coupon de confirmation Envoi du dossier d'inscription en IFAS
ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN IFAS Rentrée d'août 2025	
<b>RENDEZ-VOUS ADMINISTRATIF POUR L'INSCRIPTION EN IFAS</b>	<b>Du 07 juillet 2025 au 08 août 2025</b> <i>(Sous réserve de modification)</i>
<b>RENTREE</b>	<b>Le lundi 25 août 2025</b>

## 2- L'ADMISSION DES ASHQ ET DES AGENTS DE SERVICE

L'entrée en formation d'aide-soignant est réglementée par l'Arrêté du 07 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, et modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales. Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

### 2.1 Les conditions d'accès à la formation

Selon l'Arrêté du 12 avril 2021 modifié relatif aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Pour information, **l'article 11** précise : « Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, **les agents des services hospitaliers qualifiés** de la fonction publique hospitalière et **les agents de service** :

1. Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
2. Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ».

Les personnels visés aux 1. et 2. sont directement admis en formation **sur décision du directeur de l'institut de formation concerné**, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

### 2.2 Le nombre de places ouvertes

Le nombre de places réservés :

QUOTA DES IFAS DE L'HOPITAL NOVO	
IFAS de Beaumont-sur-Oise	IFAS de Pontoise
3 Places réservées	5 places réservées

## 2.3 Les résultats

---

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné en fonction des places disponibles.

### Modalités de classement des dossiers :

#### **FINANCEMENT EMPLOYEUR ET DATE DE DEPOT DU DOSSIER** **Et en fonction du nombre de places réservées.**

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats. Il n'y a pas de liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation seront affichés **le 25 juin 2025 à 14h00** au siège des IFAS de l'HOPITAL NOVO et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation pour la rentrée d'août 2025 : **jusqu'au 04 juillet 2025**. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.

#### **PAS DE COMMUNICATION DES RESULTATS PAR TELEPHONE**

## 2.4 Le report d'admission

---

- Possibilité d'un report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur uniquement pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée »

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

De ce fait, le candidat se trouvant dans cette situation peut adresser une demande de report et joindre un justificatif par courrier adressé à Madame Viviane DUCLOS, Directeur des soins-coordonnateur des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO, **dès réception du courrier de notification des résultats et au plus tard le 08 Août 2025**.

Suite à cette demande de report de l'entrée en formation, le candidat recevra au plus tard le 20 septembre 2025, une réponse à sa demande qui indiquera, si la réponse est favorable, les démarches à suivre pour engager la future entrée en formation. En l'absence de réception de ce courrier, il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec le secrétariat des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO pour faire le point sur la situation.

Sans formulation d'une confirmation d'entrée en formation conforme aux consignes de formulation de l'entrée en formation pour la rentrée suivante et notamment, dans les délais impartis **soit trois mois avant la date de rentrée**, la demande de report sera rejetée et le candidat perdra le bénéfice de son admission après sélection.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

## **2.5 Les allègements de formation**

---

Les ASHQ et les agents de service justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

### 3- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

#### LE DOSSIER DE CANDIDATURE

**Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes à classer dans l'ordre suivant :**

- 1 La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée **ANNEXE A page 9**
- 2 Photocopie recto-verso et lisible d'une pièce d'identité en cours de validité :  
Carte nationale d'identité, Passeport ou Titre de séjour ;  
Pour les ressortissants étrangers un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;  
Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
- 3 Une lettre de motivation manuscrite ;
- 4 Un curriculum vitae à jour ;
- 5 Une attestation de votre employeur justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein et mentionnant votre poste d'ASHQ et/ou Agent de Service.

**ET/OU**

Une attestation de suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein.

- 6 Lettre(s) d'appréciations et/ou recommandations de l'employeur.
- 7 **Une attestation spécifiant l'accord de votre employeur à vous faire suivre la formation et à prendre à sa charge la totalité de vos frais de formation.**

#### A NOTER

Tout dossier reçu ou déposé hors délai sera refusé, ainsi que les dossiers incomplets.

Le calendrier des épreuves de sélection est commun aux IFAS d'Ile-de-France

**Nous vous conseillons fortement l'envoi par courrier de votre dossier de candidature !**

**ATTENTION :**

**CE DOSSIER S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX ASHQ  
ET AUX AGENTS DE SERVICE**

*Pour les autres candidats vous devez utiliser le dossier d'information et d'inscription à l'épreuve de sélection d'entrée en IFAS 2025 disponible sur nos sites internet.*

**4- FICHE D'INSCRIPTION ANNEXE A**  
**POUR LES ASHQ ET LES AGENTS DE SERVICE**

**Date de réception** \_\_\_\_\_

**ETAT CIVIL :**

**Civilité :** · Mme · M.

**Nom de naissance :** \_\_\_\_\_

**Nom d'usage :** \_\_\_\_\_

**Prénoms :** \_\_\_\_\_

**Date de naissance :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Lieu de naissance :** \_\_\_\_\_

**Département de naissance :** \_\_\_\_\_

**Pays de naissance :** \_\_\_\_\_

**Nationalité :** \_\_\_\_\_

**Situation de famille :**

- Célibataire · PACS · Marié(e)
- Concubinage · Veuf (ve)

**Adresse :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Ville :** \_\_\_\_\_

**Téléphone fixe**

\_\_\_\_\_

**Portable**

\_\_\_\_\_

**Adresse mail :** \_\_\_\_\_

**CHOIX DU CURSUS :**

**Je m'inscris à la sélection d'entrée en formation aide-soignant,**

**Cursus complet**

**A savoir :**

*Votre affectation dépend de votre choix d'institut de formation*

**CHOIX DE L'INSTITUT :**

**A COCHER : Choix de l'institut pour suivre votre formation :**

**IFAS de Beaumont-sur-Oise**

**IFAS de Pontoise**

J'autorise les IFAS de l'Hôpital NOVO à diffuser mon nom sur la liste de publication des résultats par voie d'affichage et sur leur site internet

**ATTENTION**

**Affichage autorisé**  **Affichage non autorisé** **(Case non cochée = affichage autorisé)**

Je certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans le dossier.

**Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

**↓ PARTIE RESERVEE A L'IFAS (ne rien inscrire merci) ↓**

- Fiche d'inscription **Annexe A**
- Justificatif d'identité \_\_\_\_\_ Date de validité \_\_\_\_\_
- Lettre de motivation manuscrite  Curriculum Vitae
- Attestation employeur
- Attestation formation 70 heures
- Attestation de prise en charge
- Lettre (s) de recommandations

**VERIFICATION**

Saisie par \_\_\_\_\_  
Vérifié par \_\_\_\_\_  
Dossier complet le \_\_\_\_\_

## 5- LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

### 5.1 Le métier d'aide-soignant

Le métier d'aide-soignant(e) propose des activités et des environnements de travail diversifiés. L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels et les aidants. Par la formation professionnelle continue, l'aide-soignant(e) peut s'orienter vers une certification complémentaire (assistant de soins en gérontologie) ou d'autres métiers paramédicaux (infirmier, ambulancier, assistant de régulation médicale, ...).

### 5.2 Durée de la formation

L'ensemble de la formation se déroule sur 44 semaines (ou 1540 heures) réparties de la manière suivante :

- Formation théorique et pratique : 22 semaines soit 770 heures ;
- Formation en milieu professionnel : 22 semaines soit 770 heures ;
- 3 semaines de congés : 2 semaines à Noël et 1 semaine au printemps pour les élèves en cursus complet.

La rentrée dans les instituts de formation a lieu la dernière semaine du mois d'août. L'inscription en formation est soumise à un droit d'inscription annuel dont le montant est fixé à 80 euros.

### 5.3 Les caractéristiques de la formation

Les blocs de compétences correspondent à l'acquisition des dix modules obligatoires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'enseignement théorique et pratique est organisé sur la base de 35 heures par semaine. La répartition de cet enseignement, entre cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et évaluation des connaissances, sur les sites de Pontoise, de Beaumont-Sur-Oise et en distanciel, est déterminée par l'équipe pédagogique.

La présence est obligatoire aux enseignements et aux stages en milieu professionnel durant toute la durée de la formation.

### 5.4 Les modules d'enseignement

La formation est structurée en 5 blocs de compétences réparties en 10 modules d'enseignement :

- |               |   |
|---------------|---|
| <b>BLOC 1</b> | <b>Module 1</b> : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (147 heures) ;<br><b>Module 2</b> : Repérage et prévention des situations à risques (21 heures) ;<br><b>Module 3</b> : Evaluation de l'état clinique d'une personne (77 heures) ; |
| <b>BLOC 2</b> | <b>Module 4</b> : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (182 heures) ;<br><b>Module 5</b> : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée (35 heures) ;  |
| <b>BLOC 3</b> | <b>Module 6</b> : Relation et communication avec les personnes et leur entourage (70 heures) ;<br><b>Module 7</b> : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs (21 heures) ;   |
| <b>BLOC 4</b> | <b>Module 8</b> : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés (35 heures) ;  |

**BLOC 5**

**Module 9** : Traitement des informations (35 heures) ;

**Module 10** : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques (70 heures).

Cet enseignement est assuré par un cadre de santé formateur ou un infirmier formateur, en collaboration avec des intervenants extérieurs : professionnels paramédicaux, médecins, diététiciennes, psychologues, administrateurs... et comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissage pratiques et gestuels. La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

## 5.5 Les stages en milieu professionnel

Dans le cursus de formation, les stages sont constitués en 4 périodes et sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- 1 période A de 5 semaines ;
- 1 période B de 5 semaines ;
- 1 période C de 5 semaines ;
- 1 période D de 7 semaines, située en fin de formation, intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au moins une des périodes doit être effectuée auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

Ces stages permettent l'acquisition progressive des compétences par l'élève. Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

## 5.6 Les conditions médicales



**Attention! Il est indispensable de se mettre à jour des vaccinations, en particulier contre l'hépatite B car le schéma vaccinal complet dure 6 mois.**

L'Article 8 bis de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture indique que :

**L'admission définitive est subordonnée :**

- Production au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- Production avant la date d'entrée au premier stage d'un certificat médical (obligation d'immunisation et de vaccination) ;

La réglementation relative à la médecine préventive prévoit que vous devez être à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandées pour l'entrée en IFAS, à savoir notamment :

- 1- - Diphtérie Tétanos Poliomyélite (DTP) ;

## 2- - Hépatite B

Statut « immunisé contre Hépatite B » validé par un médecin soit à titre indicatif trois vaccinations à faire sur six mois,

Conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique : « *Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite* ».

**Aussi dès votre inscription prévoyez une visite chez votre médecin, qui devra compléter ou initier ces vaccinations.**

### **ATTENTION :**

**Il est donc nécessaire d'anticiper la mise à jour obligatoire de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.**

**Vous devez prendre rendez-vous avec votre médecin traitant qui vérifiera à l'aide de votre carnet de santé si vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et pratiquera les rappels si nécessaires, puis vous établira une ordonnance afin de faire pratiquer une IDR à la tuberculine (BCG) et une sérologie pour vérifier votre immunisation contre l'hépatite B.**

**Si vous n'êtes pas vacciné(e) conformément aux exigences, les stages non effectués seront reprogrammés ultérieurement, ce qui pourrait retarder l'obtention du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant de plusieurs mois.**

## 5.7 Les frais de formation

**Le coût de la formation complète pour l'année 2025-2026 s'élève à 7 781€ auquel s'ajoute 80 € de frais d'inscription par rentrée scolaire.**

Avant toute démarche de candidature par la voie d'accès pour les ASHQ et Agents de Services, les candidats doivent se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines ou de la Formation Continue de leur établissement employeur.